

ARRETE WEYERSHEIM 2024-57

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu la demande présentée par la Commune de Weyersheim en date du 7 octobre 2024,

CONSIDERANT que des travaux de pose de plots pour la rue scolaire dans la rue des Fossés à Weyersheim, nécessitent une réglementation de la circulation

ARRÊTÉ :

Article 1er : En raison de travaux de pose de plots pour la rue scolaire au niveau du 25-27 rue des Fossés à Weyersheim, la circulation et le stationnement seront règlementés de la façon suivante :

- Circulation interdite sauf riverains
- Stationnement interdit dans l'emprise du chantier

Le mercredi 23 octobre

- Chaussée rétrécie dans l'emprise des travaux
- Stationnement interdit dans l'emprise du chantier

Du jeudi 24 octobre 2024 au vendredi 25 octobre 2024 inclus

Article 2 : Les signalisations règlementaires seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux et la commune de Weyersheim.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de la Wantzenau
- Le chef de Section des Sapeurs-Pompiers de WEYERSHEIM,
- La Sté Rapidplaques

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 21 octobre 2024

Le Vice-Président,



Sylvie ROEHLIY